

ROYAUME DU MAROC

OFFICE MAROCAIN DE LA PROPRIETE (19)
INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE



المملكة المغربية

المكتب المغربي
للملكية الصناعية و التجارية

(12) BREVET D'INVENTION

(11) N° de publication :
MA 37904 B1

(51) Cl. internationale :
B42F 13/08

(43) Date de publication :
29.06.2018

(21) N° Dépôt :
37904

(22) Date de Dépôt :
05.10.2014

(71) Demandeur(s) :
BRAHIM CHAOUI, 18-20 RUE LOUKOUSS HAY ELHANA CASABLANCA (MA)

(72) Inventeur(s) :
BRAHIM CHAOUI

(54) Titre : **LANGUETTE DE SECURITE DES REGISTRES LEGAUX**

(57) Abrégé : Le présent dispositif vise à palier toute modification pouvant toucher un registre légal par l'introduction d'une (ou plusieurs) languette (s) qui passeront à travers des fentes mises au milieu de tous les cahiers formant un registre légal, assemblés selon la technique du dos carré collé cousu, ainsi de fentes mises sur des cartons insérés, éventuellement à l'intérieur de chaque cahier et qui seront rabattu à titre préférentiel sur la première page qui est généralement destiné à recevoir le paraphe ou tout autre endroit. La présente invention comporte deux variantes, la première est présentée dans les figures 1 et 2 et la deuxième au niveau des figures 3 et 4.

LANGUETTE DE SECURITE DES REGISTRES LEGAUX

5 La présente invention vise une amélioration à apporter aux registres légaux classiques pour garantir à faible coût leur intégrité grâce à la mise en place de languette (s) de sécurité qui sont de préférence authentifiées et protégées par un organisme certificateur.

10 Cette dernière technique permettra de réduire le risque de remplacement intégral ou partiel d'un registre, par une personne mal intentionné.

NOTES LIMINAIRES

15 Tout registre peut être sujet à falsification. La présente invention ne tend pas et ne prétend pas réduire ce risque à néant. Toute fois la combinaison de ce dispositif industriel simultanément avec des techniques existantes déjà employées lors de la fabrication des registres, qui chacune d'elles réduit de façon très importante ce risque, permet une amélioration importante en terme de sécurité.

20 *****

25

30

35

40

45

DESCRIPTIF SOMMAIRE

- 5 Le présent dispositif vise à palier toute modification pouvant toucher un registre légal par l'introduction d'une (ou plusieurs) languette (s) qui passeront à travers des fentes mises au milieu de tous les cahiers formant un registre légal, assemblés selon la technique du dos carré collé cousu, ainsi de fentes mises sur des cartons insérés, éventuellement à l'intérieur de chaque cahier et qui seront rabattu à titre préférentiel sur la première page qui est généralement destiné à recevoir le paraphe ou tout autre endroit.
- 10 La présente invention comporte deux variantes, la première est présentée dans les figures 1 et 2 et la deuxième au niveau des figures 3 et 4.

15

20

25

30

35

40

45

LES FABRICANTS POTENTIELS DE L'INVENTION

La présente invention sera notamment mise en place par les imprimeries industrielles privées ou nationales étatiques. Elle sera notamment fabriquée par les fabricants des étiquettes sécurisées tel que les fabricants des étiquettes de visas mis sur les passeports.

CONTEXTE ET ETAT DE LA TECHNIQUE

10 Les registres légaux sont élaborés en général par les imprimeries. Ils sont généralement cotés et paraphés par une entité désignée par loi pour chaque type de registre.

Un paraphe est généralement apposé sur la première page, après vérification de la cotation. Un imprimeur frauduleux en connivence avec l'utilisateur, en utilisant le même papier, les mêmes machines, est en mesure de remplacer un ensemble de feuille par d'autre. Lors de la cotation du registre, les autorités apposent en général un ensemble de cachets de tampon humide sur plusieurs pages au hasard. Le remplacement des feuilles par d'autre feuilles même si certaines pages ne comportent pas le cachet du tampon humide passe inaperçu dans la mesure où les organismes parapeurs ne conservent pas le numéro des pages où ils ont apposé les cachets de tampon humide.

Pour certains registres importants comme les registres d'état civil ou les registres des légalisations toutes les feuilles sont cachetées et revérifié par la suite. Ce travail très fastidieux prend un temps très important et les paraphes sur chaque page sont bâclés, dans beaucoup de cas, vu la fatigue de l'individu. Cela facilite les opérations de falsification du paraphe par un faussaire professionnel.

Les registres sont généralement élaborés grâce à la technique du dos carré collé cousu. La technique du dos carré collé largement utilisé pour les livres bas de gamme et dont le coût est faible n'est généralement pas utilisé pour les registres dans la mesure où le risque de décollage d'une feuille enlevant toutes forces probantes au registre reste omniprésent.

35

DESCRIPTIF DE L'INVENTION

La présente invention comprend deux variantes.

La première variante du dispositif se compose de :

40

- Une languette solidaire (l'élément rose n° 1 de la figure 1 formant un unique et même élément que les éléments n° 6 de la figure 1), contenant de préférence des moyens lui garantissant une haute protection contre la falsification, numérotée (éléments 2 et 7 figure 1), de préférence par un organisme certificateur, disposant de deux fentes (élément 3 figure 1) telle qu'elle peut être introduite dans chacune de ses deux fentes par ses deux autres extrémités (éléments 6 figure 1), comprenant au niveau de ses deux extrémités d'une colle (peut comprendre éventuellement un colorant permettant de dénoncer toute tentative frauduleuse de décollage de la languette, ledit colorant étant apte à migrer dans la matière de la feuille pour laisser une trace indélébile) permettant le collage, de façon inamovible et permanente sur la première page du registre qui est destiné à l'apposition du paraphe ;

- Des bandes plates et minces (élément 8 figure 2) de préférence en plastique, ou en carton ou toute autre matière, résistantes de préférence à la déchirure et contenant des fentes (élément 9 figure 2).

5

Cette variante vise à palier toute modification pouvant toucher un registre légal généralement relié grâce à la technique du dos carré collé cousu par l'introduction d'une ou plusieurs languettes qui seront engagées, successivement, à travers les fentes (élément 4 figure 1) mises dans la zone de plis de chacun des cahiers d'un registre (l'élément 5 représente la vue de profil d'un cahier du côté de la reliure) et dans les fentes des bandes plates mise à l'intérieur de chacun des cahiers et qui seront rabattues sur la page qui est à titre préférentiel destiné à recevoir le paraphe. Les parties de la languette du côté ne comprenant pas de fente (éléments 6 figure 1), sont introduites dans les deux fentes de chaque cahier (élément 4 figure 1) puis elles sont introduites dans les deux fentes de la bande (éléments 9 figure 2) et elles sont ressorties des deux fentes initiales de ce cahier ; la même opération est reconduite cahier par cahier puis elles sont introduites dans les deux fentes mises au niveau de la languette (élément 3 figure 1) puis elles sont collées sur le registre.

10

15

20

Ainsi le retrait d'une feuille ou d'un cahier du registre, par une personne mal intentionnée disposant d'un matériel d'imprimerie est impossible sans déchirer les feuilles composant les cahiers au niveau de leur fente ou sans couper ou déchirer la languette qui est fixée de manière inamovible ou une ou l'ensemble des bandes.

25

Le paraphe du registre devrait être effectué, entre autre, sur la première page du premier cahier en ajoutant une marque indélébile telle qu'un cachet de tampon humide par l'organisme certificateur et /ou l'organisme de tutelle éventuellement couvrant à la fois une partie de la languette et une partie sur le carton du classeur.

30

Par ailleurs dans un souci d'optimisation de la grosseur du registre il peut être envisageable de décaler les fentes par rapport au cahier suivant de quelques centimètres. L'ordre du passage de la languette par cahiers est indifférent. Plusieurs conceptions peuvent être envisagées.

35

Il est recommandé d'utiliser deux languettes qui forment le même élément (tel que l'exemple de la figure 27) ou séparées et cela pour pallier à toute détérioration partielle du registre aboutissant à la détérioration d'un des deux dispositifs.

40

De préférence ce système est mis après la réalisation de la couture. Pour ce besoin le tissu, généralement utilisé pour les registres reliés grâce à la technique du dos carré collé cousu, doit comporter préalablement à sa mise place des fentes dont leurs bords sont préalablement cousus.

45

Les endroits du bord de la reliure où le dispositif décrit ci-dessus est mis en place doivent être protégé lors du collage des cahiers cousus comportant ce dispositif avec la couverture, soit en omettant ses endroit, soit en couvrant ces endroits par un papier protecteur plus large que la languette de quelques millimètres et cela pour permettre en cas de besoin la vérification ultérieure du dispositif par destruction de la couverture. Dans une variante, il est possible que la couverture soit en plastique transparent ou que seulement ses endroits soit en cette matière.

Comme pour la reliure notariale, il est possible lors du collage des extrémités sur la première page du registre, que les deux extrémités soient rabattues au même endroit

La languette est de préférence hautement protégée contre la falsification et dispose d'un numéro de série unique mis par impression ou par perforation (éléments 2 et 7 figure 1), par un organisme certificateur tel que la POSTE et comprenant éventuellement une puce électronique comme pour les passeports biométriques inséré dans la languette.

De préférence un ou des cachets de tampons humides sont apposés sur les languettes apparentes sur la première page du registre, par l'agent parapheur, qui de préférence couvriront en partie les languettes apparentes sur la première page du registre et en partie le papier de la première page du registre.

La deuxième variante est présentée dans les figures 3 et 4. Le mécanisme est presque identique à la variante précédente sauf que la mise en place est inversée. Il est signalé qu'au niveau de cette variante le nombre de dispositif à utiliser est égal au nombre des cahiers composant le registre.

Les deux extrémités (éléments 12 et 13 figure 4) de chacune des languettes, dont la forme est similaire à la variante une, sont insérés dans deux fentes mises à l'intérieur de chaque cahier. De préférences les fentes au niveau des cahiers sont décalées de quelque centimètre par rapport aux autres fentes des autres cahiers. Vu de profil, après insertion des éléments 12 et 13 de chaque dispositif, nous obtenons la figure 3. De préférence, la partie du dispositif qui est mis en place de façon permanente à l'intérieur de chaque cahier est collée de façon permanente à l'aide d'une colle mise au préalable sur les languettes. Toutes les parties du dispositif qui sortent des fentes mises au niveau des cahiers sont rabattues et collées sur la première page du registre.

L'OBJET DETAILLE DE L'INVENTION

1. Le dispositif permet d'économiser le temps consacrer à la vérification du nombre de page, du numéro de chaque page ainsi qu'à l'apposition des cachets sur toutes ou une partie des pages d'un registre légal standard ;

2. Le dispositif permet de minimiser de façon importante le risque de remplacement d'un cahier, des feuilles du registre ou l'ensemble du registre par une personne mal intentionnée ;

3. Le dispositif permet d'aider à authentifier le registre par l'administration qui a paraphé le registre dans le cas où elle conserve les numéros des registres qu'elle a paraphé. Le dispositif ainsi permettra d'économiser le temps consacré à la vérification du nombre de page, du numéro de chaque page ainsi qu'à l'apposition des cachets sur toutes ou une partie des pages d'un registre légal standard.

RENDICATIONS

1. Langnette pour améliorer la sécurité d'un registre légal relié grâce à la technique du dos carré collé cousu (ou d'un livret) caractérisé en ce que premièrement, il se compose, d'un premier élément formé d'une languette, solidaire, comprenant une chaîne principale et une pluralité de doigts s'étendant à partir d'un bord longitudinal, le tout en forme de T accolés et le nombre de T correspond au nombre de doigt (exemple trois doigt : TTT), disposant d'un nombre de fentes égale au nombre de doigt, mis sur la chaîne principale, sous chaque doigt, telle qu'elle peut être introduite dans chacune de ses fentes par le doigt adjacent qui est destiné à être collé de façon inamovible et permanente sur la première page du registre ou tout autre endroit du registre qui est destiné à recevoir l'apposition du paraphe et d'un deuxième élément formé d'un nombre de bandes égales au nombre de cahier composant le registre, plates, minces, résistantes de préférence à la déchirure, faites en quelque matière et de préférence en carton, contenant un nombre de fentes égal au nombre de doigt de la languette, deuxièmement la mise en place est assurée par la fixation par collage de la chaîne principale de la languette sur le bord de la première page du registre et l'introduction de chaque doigt de la languette dans la fente correspondante mise dans la zone de plis de chaque cahier composant le registre, puis chacun est introduit dans la fente correspondante de la bande et chacun est ressorti de la bande puis du cahier, la même opération est reconduite cahier par cahier, puis chaque doigt est introduit dans la fente correspondante au niveau de chaîne principale de la languette puis il est rabattu et collé à titre préférentiel sur la première page du registre ou tout autre endroit qui est destiné à recevoir le paraphe puis de préférence chaque doigt est destiné à être recouvert en partie par un cachet de tampon humide à apposer par l'organisme parapheur lors de la phase de paraphe.
2. Languettes pour améliorer la sécurité d'un registre légal relié grâce à la technique du dos carré collé cousu (ou d'un livret) caractérisé en ce que premièrement, il se compose, d'un ensemble de languettes, dont le nombre est égal au nombres des cahiers formant un registre, solidaires, comprenant une chaîne principale et une pluralité de doigts s'étendant à partir d'un bord longitudinal, le tout en forme de T accolés et le nombre de T correspond au nombre de doigt (exemple deux doigts : TT) et de préférence deux doigts, deuxièmement la mise en place est assurée par la fixation par collage de la chaîne principale de la languette sur l'un des deux bord internes à côté de la zone de plis, à l'intérieur de chaque cahier du registre et les doigts sont insérés dans des fentes mise sur la zone de plis de chaque cahier puis rabattus et collés de façon inamovible et permanente sur la première page du registre ou tout autre endroit du registre qui est destiné à recevoir l'apposition du paraphe et troisièmement l'emplacement des chaînes principales de chaque languettes est décalée de quelque centimètre pour éviter que les doigt rabattus sur la première page du registre soient rabattus au même endroit.
3. Languettes caractérisées selon la revendication 2 en ce que premièrement la longueur de chaque doigt est courte, les chaînes principales ne sont pas décalés lors de leurs mises en place, et chaque doigt contient une fente à son extrémité, deuxièmement les doigts sortant du deuxième cahier du registre sont insérés respectivement dans les fentes mises sur les doigts sortant du premier cahier, les doigts sortant du troisième cahier du registre sont insérés respectivement dans les fentes mises sur les doigts sortant du deuxième cahier et vis-versa jusqu'au dernier cahier et troisièmement les doigts sortants du dernier cahier ne contiennent pas de fente et sont suffisamment long pour être préalablement introduits respectivement dans les fentes mises sur les doigts sortants de l'avant dernier cahier, puis rabattus et collés de façon inamovible et permanente sur la première page

du registre ou tout autre endroit du registre qui est destiné à recevoir l'apposition du paraphe.

- 5 4. Dispositif caractérisé selon quelconque des revendications précédentes en ce qu'il utilise plus d'une languette solidaire tel qu'une pour chaque (ou lot de) cahier composant le registre.
- 10 5. Languette, selon l'une quelconque des revendications précédentes, caractérisée en ce que dans le cas d'utilisation de la technique de reliure dite dos carré collé cousu, à titre préférentiel, la mise en place de la languette est mise en place après la réalisation de la couture des cahiers formant le registre, à défaut l'assemblage et le collage des cahiers cousus avec la couverture ne devraient pas intégrer la languette soit en omettant les endroit où sont disposés la (les) languette(s), soit en couvrant ces endroits par une matière protectrice plus large que la (les) languette(s) de quelques millimètres lors de
15 l'opération de collage, tout en précisant que cette matière protectrice pourrait être retirée par la suite.
- 20 6. Tissu généralement utilisé lors de la phase de collage pour les registres reliés grâce à la technique du dos carré collé cousu selon l'une quelconque des revendications précédentes caractérisé en ce qu'il comporte éventuellement préalablement à sa mise place des fentes, à l'emplacement des fentes dans les cahiers formants le registres, dont leurs bords sont préalablement cousus pour permettre une introduction facile des languettes et une meilleur résistance de l'ensemble.
- 25 7. Couverture du registre protégé par le dispositif visé selon l'une quelconque des revendications précédentes caractérisée en ce que premièrement il doit permettre la vérification ultérieure de l'intégrité du dispositif qui peut se faire par destruction de la couverture ou en utilisant d'autres techniques pour éviter ce rendu non esthétique, qui peuvent être soit l'utilisation d'une matière transparente au niveau du bord de la reliure, soit rajouté une couverture souple décorative, soit mettre une fermeture éclair au
30 niveau du bord, au milieu ou de préférence à l'une des deux extrémités, deuxièmement pour éviter que la ou les languettes soit détériorées par friction avec la fermeture éclair une éponge protectrice ou tout autre matière disposée en bande peut être déposée avant la fermeture de la fermeture éclair, troisièmement à titre préférentiel on utilisera
35 une couverture dont les bords sont rallongés et pliés vers l'intérieur de la couverture de façon à ce que les deux extrémités des parties rallongées soient à la hauteur du tissu et ils seront cousues avec ce dernier, il est a signalé que pour réaliser l'opération de vérification, le bord de la reliure est tiré vers le haut et la couverture formera ainsi un losange, assez grand, pour permettre un visuel pour vérifier l'intégrité du dispositif.
- 40 8. Languette (s), selon l'une quelconque des revendications précédentes, caractérisées en ce que premièrement leur collage sur le registre peut être réalisé soit à travers la mise en place préalable, à titre préférentiel, de colle recouverte de pelliculage à retirer lors de la mise en place de façon industrielle ou manuelle ou soit par l'ajout de colle lors de la mise
45 place de la (les) languette (s), deuxièmement en ce que la colle utilisée pour le collage des languettes sur le registre peut comprendre, éventuellement, un colorant permettant de dénoncer toute tentative frauduleuse de décollage de la languette, ledit colorant étant apte à migrer dans la matière de la feuille pour laisser une trace indélébile et troisièmement en ce que la partie de la languette collée peut éventuellement comprendre de fine coupure mise au laser rendant très délicate toute tentative de décollage et de recollage sans déformation de la languette.

9. Languette (s) selon l'une quelconque des revendications précédentes caractérisées en ce que premièrement elles sont conçues et fabriquées selon des procédés et des matières leurs assurant une haute protection contre la falsification, sont deuxièmement faite en plastique, en papier ou tout autre matière, sont troisièmement à titre préférentiel translucide, contiennent quatrièmement un numéro de série unique, mis par impression ou par perforation ou tout autre technique d'inscription, par un organisme certificateur tel que la POSTE et comprenant cinquièmement éventuellement une puce électronique moulée dans le corps de la languette, de préférence, si le dispositif comprend l'usage de plusieurs languettes, toutes les languettes ont le même numéro de série.

10. Dispositif selon l'une quelconque des revendications précédentes caractérisé en ce qu'il est applicable premièrement à toute forme de registre ou de livret, quel que soit sa forme, sa taille, le nombre de feuille le composant, sa couleur, les matières composant la couverture ou les feuilles du registre, qu'il y est une protection spéciale au niveau des feuilles ou non, une existence ou non de puce électronique ou que ces registres ou livrets soient fabriqués industriellement ou manuellement, soit prescrits par des dispositions légales ou tenues pour des besoins internes et devant être éventuellement côtés et / ou paraphés par l'autorité de tutelle ou non et deuxièmement à ce que le nombre de languettes, les emplacements de toutes les fentes décrites dans les schémas, l'ordre de passage des languettes par les cahiers et la forme des languettes sont possibles selon plusieurs conceptions non limitatives.

25
30
35
40
45

PLANCHE DE DESSIN

(Composé deux pages)

1 sur 2

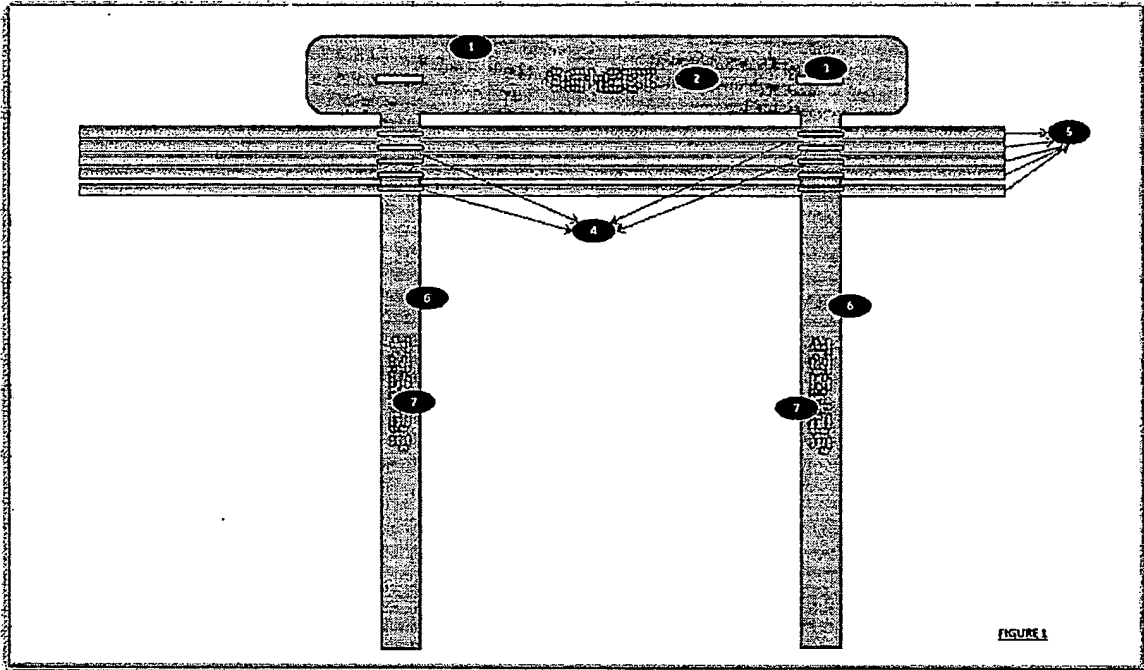


FIGURE 1

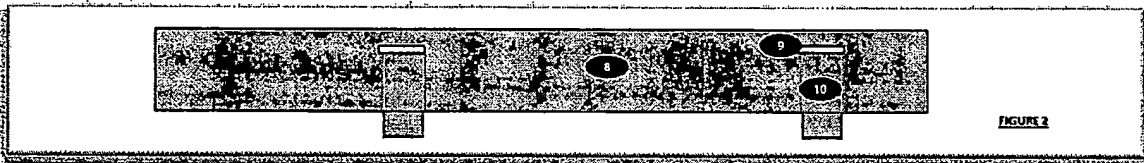


FIGURE 2

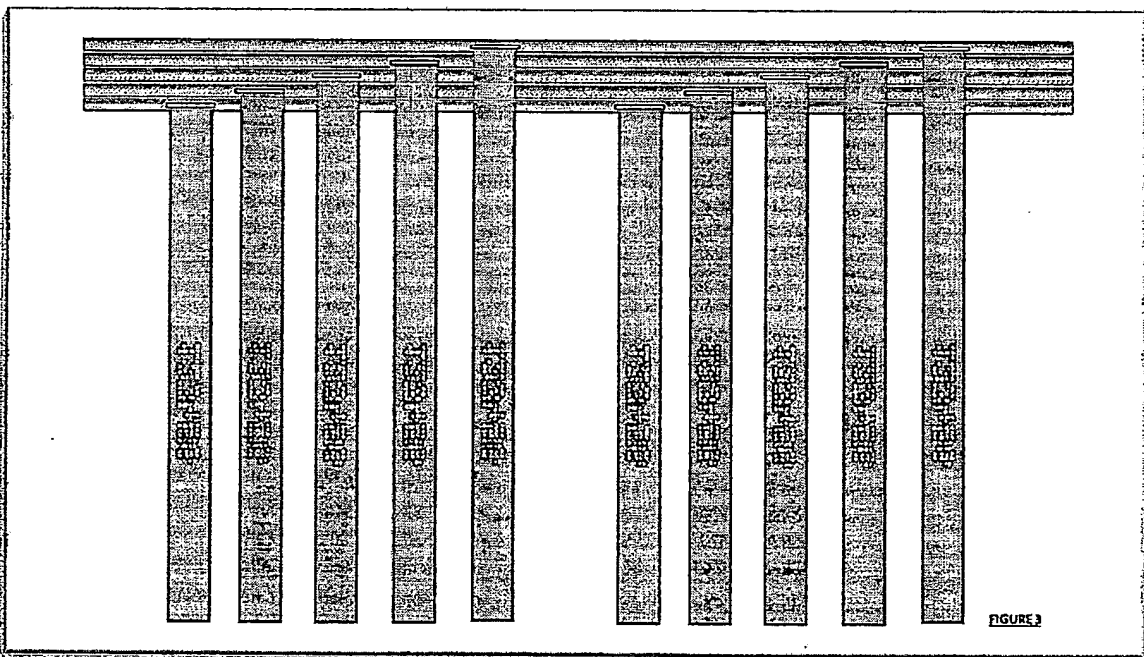


FIGURE 3

PLANCHE DE DESSIN
(Composé deux pages)
2 sur 2

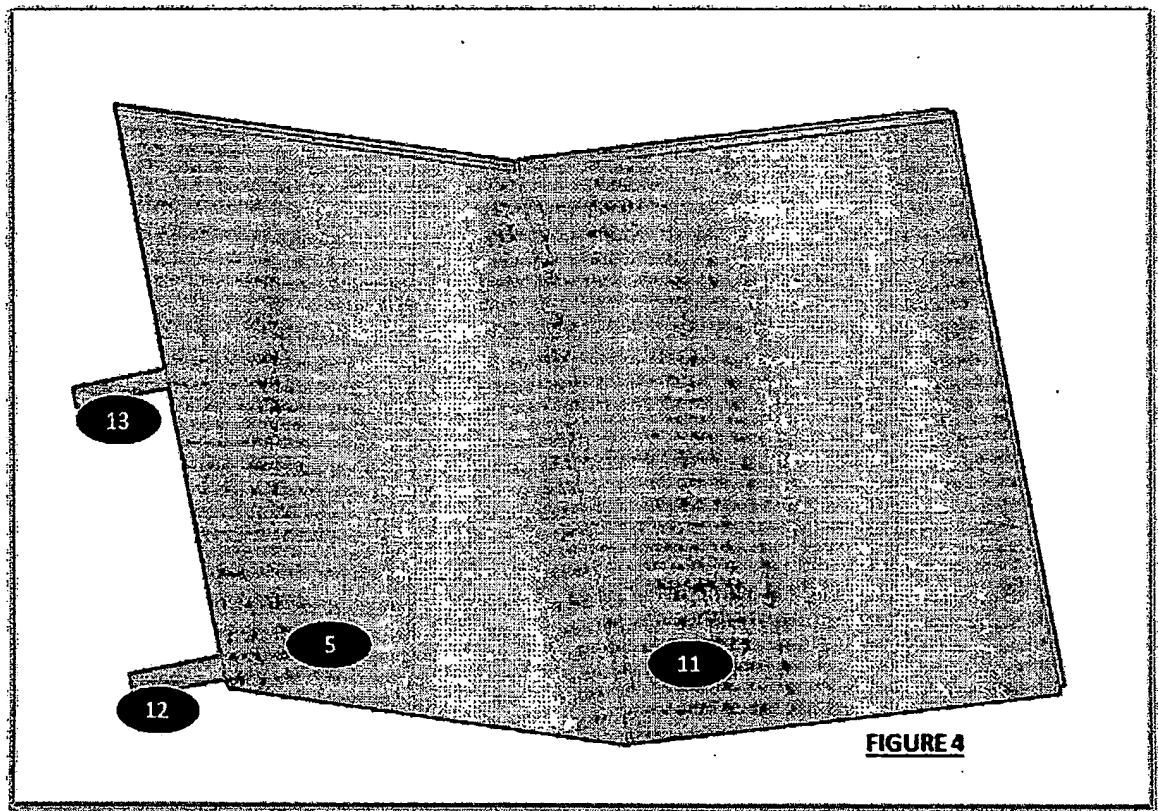


FIGURE 4

ROYAUME DU MAROC

OFFICE MAROCAIN DE LA PROPRIETE
INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE



المملكة المغربية
المكتب المغربي
للملكية الصناعية والتجارية

**RAPPORT DE RECHERCHE DEFINITIF AVEC OPINION
SUR LA BREVETABILITE**

*Établi conformément à l'article 43.2 de la loi 17-97 relative à la
protection de la propriété industrielle telle que modifiée et
complétée par la loi 23-13*

Renseignements relatifs à la demande	
N° de la demande : 37904	Date de dépôt : 05/10/2014
Déposant : BRAHIM CHAOUI	
Intitulé de l'invention : LANGUTTE DE SECURITE DES REGISTRES LEGAUX	
Classement de l'objet de la demande : CIB : B42F13/08	
Le présent rapport contient des indications relatives aux éléments suivants :	
Partie 1 : Considérations générales	
<input checked="" type="checkbox"/> Cadre 1 : Base du présent rapport <input type="checkbox"/> Cadre 2 : Priorité	
Partie 2 : Opinion sur la brevetabilité	
<input type="checkbox"/> Cadre 3 : Remarques de clarté <input type="checkbox"/> Cadre 4 : Observations à propos de revendications modifiées qui s'étendent au-delà du contenu de la demande telle qu'initialement déposée <input checked="" type="checkbox"/> Cadre 5 : Déclaration motivée quant à la Nouveauté, l'Activité Inventive et l'Application Industrielle <input type="checkbox"/> Cadre 6 : Défaut d'unité d'invention	
Examineur: BAMI MOHAMMED	Date d'établissement du rapport : 11/06/2018
Téléphone: (+212) 5 22 58 64 14	

Partie 1 : Considérations générales**Cadre 1 : base du présent rapport**

Les pièces suivantes servent de base à l'établissement du présent rapport :

- Demande telle qu'initialement déposée
- Demande modifiée suite à la notification du rapport de recherche préliminaire :
- Revendications
1-10
- Observations à l'appui des revendications maintenues
- Observations des tiers suite à la publication de la demande
- Réponses du déposant aux observations des tiers
- Nouveaux documents constituant des antériorités :
- Suite à la recherche complémentaire (Couvrant les documents de l'état de la technique qui n'étaient pas disponibles à la date de la recherche préliminaire)
 - Suite à la recherche additionnelle (couvrant les éléments n'ayant pas fait l'objet de la recherche préliminaire)
- Observations à l'encontre de la décision de rejet

Partie 2 : Opinion sur la brevetabilité**Cadre 5: Déclaration motivée quant à la Nouveauté, l'Activité Inventive et l'Application Industrielle**

Nouveauté (N)	Revendications 1-10	Oui
	Revendications aucune	Non
Activité inventive (AI)	Revendications 1-10	Oui
	Revendications aucune	Non
Possibilité d'application Industrielle (PAI)	Revendications 1-10	Oui
	Revendications aucune	Non

D1 : US2910068 A

1. Nouveauté (N) :

Aucun document ne divulgue l'objet des revendications 1-10 qui est donc nouveau au sens de l'article 26 de la loi 17/97 telle que modifiée et complétée par la loi 23/13.

2. Activité inventive (AI) :

Le document D1 est considéré comme l'état de la technique le plus proche de l'objet de la revendication 1.

L'objet de la revendication 1 diffère de D1 en ce que :

La languette est caractérisée par une chaîne principale et deux ou trois doigts s'étendant à partir d'un bord longitudinal, qui sera plié et inséré et ressorties dans plusieurs bandes successives à l'intérieur de tous les cahiers formant un registre puis collés sur la première page du registre et sera en partie cacheté par un cachet de tampon humide de l'organisme parapheur.

Le problème que la présente demande se propose de résoudre peut donc être considéré comme : Améliorer la sécurité d'un document indépendamment de la reliure.

Aucun document dans l'état de la technique ne contient un enseignement ou une suggestion qui aurait incité l'homme du métier à adopter ladite solution sans faire preuve d'esprit inventif.

L'objet des revendications 1-10 implique une activité inventive au sens de l'article 28 de la loi 17/97 telle que modifiée et complétée par la loi 23/13.

3. Possibilité d'application industrielle (PAI) :

L'objet de la présente invention est susceptible d'application industrielle au sens de l'article 29 de la loi 17-97 telle que modifiée et complétée par la loi 23-13, parce qu'il présente une utilité déterminée, probante et crédible.